

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 130/2009****du 4 décembre 2009****modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 28/2009 du 17 mars 2009 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2008/58/CE de la Commission du 21 août 2008 portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 67/548/CEE du Conseil) du chapitre XV de l'annexe II de l'accord:

«— **32008 L 0058**: directive 2008/58/CE de la Commission du 21 août 2008 (JO L 246 du 15.9.2008, p. 1).»

*Article 2*Les textes de la directive 2008/58/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 5 décembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE**La présidente*

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 130 du 28.5.2009, p. 21.

⁽²⁾ JO L 246 du 15.9.2008, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.